



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES SEMIS

A L'OCCASION D'UNE SOIRÉE "ÉCLADE DE MOULES"

LE VENDREDI 21 JUILLET 2023

PL/AG  
APM 23/1590

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Hélène FORT, agissant en qualité de Présidente de l'Association des Commerçants du Parc de Royan, sise 93 avenue des Semis à 17200 ROYAN, en date du 10 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la soirée "Éclade de moules", avenue des Semis, le vendredi 21 juillet 2023, de 19h00 à 24h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association des Commerçants du Parc de Royan, présidée par Madame Marie-Hélène FORT, est autorisée à organiser une soirée "Éclade de Moules", avenue des Semis, (du n°93 au n°101), le vendredi 21 juillet 2023.

- en cas de mauvaises conditions météorologiques, la manifestation se déroulera sous le Marché du Parc.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Semis, de l'avenue de l'Atlantique jusqu'à l'avenue du Collège, le vendredi 21 juillet 2023, de 17h30 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tous les accès devront être bloqués par les véhicules des organisateurs, mis en travers et empêchant ainsi l'accès à d'autres véhicules sur le site.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

- L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 10-07-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 07 juillet 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSEAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 juillet 2023